

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3647/2013

ATAS/96/2014

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 16 janvier 2014

3ème Chambre

En la cause

Monsieur B _____, domicilié à ANNEMASSE, FRANCE

recourant

contre

CSS ASSURANCE, Droit & Compliance, Tribschenstrasse 21,
LUCERNE

intimée

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges
assesseurs**

Vu la demande en paiement du 11 novembre 2013 introduite par Monsieur B_____ contre CSS ASSURANCE,

Vu la réponse de cette dernière du 11 décembre 2013,

Attendu que par écriture du 23 décembre 2013, le demandeur a informé la Cour de céans qu'ayant obtenu satisfaction suite au versement du montant litigieux par son employeur, il retirait sa demande en paiement,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait de la demande en paiement.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le